



Document à l'intention des parents

PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant**DÉFINITIONS****Conflit**

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

***Note :** Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

À notre école

À l'école de l'Étincelle, l'équipe s'implique activement pour le bon fonctionnement de l'école et la réussite de NOS élèves. Le travail d'équipe est nécessaire. En 2026-2027, l'école poursuivra le projet vélos pour tous les élèves de l'école ainsi que le projet Motiv'action qui prône l'estime de soi. Ce dernier s'adresse aux élèves des classes d'adaptation scolaire.

Nos valeurs identifiées dans le projet éducatif sont le **respect**, l'**engagement** et la **collaboration** et les objectifs en lien avec notre plan de lutte sont :

- La réussite de tous nos élèves;
- Favoriser la santé et le bien-être par une approche relationnelle harmonieuse.

Portrait de la situation

Nos forces : Selon les élèves, 90% des enseignants aident les élèves à réussir ; 88% des élèves aiment bien venir à l'école ; 97% du personnel considère avoir de bonnes relations avec les élèves ; 96% des élèves ont le goût d'apprendre et se sentent capables de bien réussir à l'école ; 93% des élèves se sentent à l'aise de parler avec les adultes lorsqu'ils ont des problèmes.

Nos vulnérabilités : La surveillance n'est pas adéquate ; Le personnel a l'impression que la direction ne gère pas efficacement les incidents violents ; Les règles ne sont pas claires dans l'école selon le personnel alors que les élèves jugent qu'elles sont claires à 85% ; 61% des élèves considèrent qu'ils ne reçoivent pas les conséquences qu'ils méritent.

Certains lieux sont toujours à risque comme la cour extérieure et le service de garde. Les insultes et traiter des noms restent des comportements à améliorer.

Priorités/objectifs/moyens

Priorités

- Cohérence dans les interventions : code de vie (règles de vie harmonisées), trajectoire et système de gestion de comportements clair, simple et appliqué uniformément au sein de tout le personnel ;
- Concertation et formation de tout le personnel ;
- Développer les compétences sociales émotionnelles (civisme) : enseignement explicite, habiletés sociales, gestion des émotions, langage adéquat (connotation sexuelle).

Objectifs et moyens

Objectif 1 : S'assurer que tout le personnel comprenne et applique le code de vie.

Présentation du code de vie de l'école, compréhension commune de la trajectoire d'intervention : outils clairs et simples, affichage des comportements attendus, tout le personnel assiste aux rencontres mensuelles, canal commun pour la transmission des informations (TEAMS), hebdo de la direction, formations, comité d'élèves et surveillance stratégique : lieux communs.

Objectif 2 : S'assurer d'un minimum d'une activité par mois de développement des compétences socio-émotionnelles (suivant le calendrier de thèmes)

Calendrier de 5 thèmes en lien avec Hors-Piste, banque d'activités communes (voir TEAMS) et personne-responsable (acc., soutien, capsules, etc.).

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

S'adresser à la TES de votre enfant par courriel ou via la secrétaire au 418-338-7800 poste 3600 ou s'adresser à la direction au 418-338-7800 au 3601

S'adresser à une enseignante de confiance ou écrire un courriel à ecole_source@csappalaches.qc.ca qui sera transféré à la direction de l'école

Si vous êtes insatisfait, vous pouvez vous adresser d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. Procédure pour le traitement des plaintes CSSA <https://www.csappalaches.qc.ca/fr/parents-et-eleves/traitement-des-plaintes>

Pour le protecteur régional de l'élève, vous pouvez le rejoindre en composant 1-833-420-5233 téléphone ou message texte ou par courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (signet) ;
- **Nommer** le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- **Orienter** vers les comportements attendus;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Informé** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Informé** le titulaire de l'élève ;
- **Compléter** le billet ou fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;

Appliquer des mesures de protection;

Faire des rencontres de suivi périodiquement;

Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés ainsi que la gestion des émotions, affirmation de soi.

Communiquer avec les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;

Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;

Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);

Se référer, au besoin, à des ressources externes telles L'Alternative Appalaches pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Assurer un soutien auprès de la victime, de l'auteur et des témoins

Des subtilités sont apportées en cas de violence à caractère sexuel ou à des motifs reliés à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale. Voir plan de lutte complet.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici quelques exemples :

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne-responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

Des subtilités sont apportées en cas de violence à caractère sexuel ou à des motifs liés à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale. Voir plan de lutte complet.

Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés selon les modalités de suivi choisies ;

Un suivi de type 2-1-1 sera priorisé (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;

Nous nous assurerons que les moyens de soutien et d'encadrement choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté ;

Documenter et consigner l'information.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »



INSATISFACTION DU
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au
Centre de services scolaire
(Voir site du CSSA)